



## Règlement du concours

### Article 1 : CONTEXTE & ORGANISATEUR

Le syndicat du bassin versant de l'Arques, dont le siège est situé au 7 rue du général Leclerc, 76270 Neufchâtel-en-Bray, est une collectivité territoriale qui agit dans pour la prévention des inondations et la préservation de la ressource en eau sur le territoire du bassin versant de l'Arques.

*Carte du territoire du bassin versant de l'Arques*



Dans le cadre des 20 ans des inondations de décembre 1999, qui ont sévèrement touché la Seine-Maritime, le SMBV Arques, représenté par son président M. Eric Battement, (nommé ci-après l'organisateur), organise du **1<sup>er</sup> Mai au 30 septembre 2019 inclus**, un concours photo intitulé « EAU & INONDATIONS».

Deux catégories sont proposées :

Catégorie 1 : « **L'eau, un bien précieux** ». Photographie sur le thème l'eau dans la nature, l'eau comme une ressource précieuse à préserver

Catégorie 2 : « **1999, souvenirs d'inondations** » Photographie d'archive datant des inondations de 1999 sur le territoire du bassin versant de l'Arques

### **Article 2 : QUI PEUT PARTICIPER**

La participation à ce concours gratuit est réservée aux [photographes amateurs de tous âges](#).

### **Article 3 : COMMENT PARTICIPER**

Les candidats peuvent envoyer leurs photos couleur ou noir et blanc (3 au maximum par photographe et par catégorie).

Concernant la 1<sup>ère</sup> catégorie : Les photos devront être envoyées par courriel à l'adresse suivante : [concoursphoto@bvarques.fr](mailto:concoursphoto@bvarques.fr) sous format numérique JPEG d'un poids au moins supérieur à 1,5 Mo sans dépasser 5 Mo, accompagnées du formulaire de participation rempli.

Concernant la 2<sup>ème</sup> catégorie : les photos d'archives devront être scannées et envoyées par courriel à l'adresse suivante : [concoursphoto@bvarques.fr](mailto:concoursphoto@bvarques.fr) sous format numérique de qualité optimale compte tenu du caractère ancien des photos, et accompagnées du formulaire de participation rempli. Ou bien par voie postale à l'adresse : SMBV Arques 7 rue du Général Leclerc BP 40 76270 Neufchâtel-en-Bray, accompagnées du formulaire de participation rempli. Le SMBV Arques s'engage à scanner puis renvoyer les photos à son propriétaire dans un délai de 2 semaines à compter de la date de réception (le participant devra veiller à préciser son adresse postale).

Toutes les photos devront être localisées. En cas de photo en plan serré, le participant devra accompagner sa photo d'une photo en plan large prise au même endroit, permettant ainsi de situer la scène de la photo dans le territoire du bassin versant de l'Arques.

[La participation à ce concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement](#), en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire français, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

### **Article 4 : EXCLUSION DU CONCOURS**

Toute transmission par un participant d'informations erronées, incomplètes ou inexactes pourra entraîner l'exclusion de celui-ci.

Ne peuvent pas participer :

– les membres du jury et les personnes ayant collaboré à la réalisation du concours,

- les personnes morales,
- les candidatures tardives, c'est-à-dire dépassant le délai.

Les photomontages ne sont pas autorisés. Les photos seront exemptes de signature, marge, copyright ou logo.

#### **Article 5 : MODALITES DE SELECTION**

Un jury de sélectionnera les meilleurs clichés qui seront agrandis pour constituer une exposition itinérante.

Concernant la 1ère catégorie, le jury tiendra compte :

- de l'esthétique des clichés,
- de la capacité à interpeller, éveiller l'intérêt et la curiosité du public, faire réfléchir la population sur les problématiques de gestion des inondations, ou de préservation de la ressource en eau.
- de l'appartenance du sujet photographié au bassin versant de l'Arques.

Concernant la 2ème catégorie, le jury tiendra compte :

- d'intérêt historique de la photo
- de l'esthétique des clichés,
- de l'appartenance du sujet photographié au bassin versant de l'Arques.

Les 5 meilleurs clichés sélectionnés par catégorie feront l'objet d'un vote des internautes sur la page facebook et sur le site internet du SMBVA.

#### **Article 6 : REMISE DES LOTS**

Des lots seront attribués aux 3 meilleurs clichés par catégorie selon l'ordre de classement.

Le prix des internautes pour les 2 catégories recevra également un lot

Les lots seront distribués au cours d'une cérémonie qui se déroulera sur le bassin versant de l'Arques. La date précise de cette remise de prix (novembre 2019) sera spécifiée 15 jours avant, à tous les participants.

Les lauréats ne pourront pas demander à ce que leur lot soit échangé contre un autre lot ou contre leur valeur en espèce, ou transmis à des tiers. En cas d'impossibilité d'être présent, le lot est conservé par le SMBV Arques, la personne viendra le chercher dans les locaux du SMVB à Neufchâtel-en-Bray au plus tard dans un délai de un mois après la cérémonie. Si l'un des gagnants ne se manifeste pas dans le délai imparti, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera propriété du SMBVA.

#### **Article 7 : CONCESSION DES DROITS D'UTILISATION**

Les participants doivent s'assurer que leurs photos sont libres de droit.

Aussi le participant s'engage à proposer une photographie qui respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers et l'ensemble de la législation en vigueur et qui soit, d'une manière générale, conforme à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

L'organisateur ne pourrait en aucun cas être tenu responsable en cas d'éventuels litiges.

Toute personne participant au concours, s'engage à céder à l'organisateur, le droit de reproduction, de représentation et d'adaptation de ces photographies, sans que cette utilisation n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation. Pour toute utilisation, il sera fait systématiquement mention par le SMBVA, du nom de chacun des auteurs des photos publiées.

Les 20 meilleurs clichés par catégorie pourront donner lieu à une exposition itinérante mise à disposition des collectivités territoriales du bassin versant.

#### **Article 8 : DEPOT DE REGLEMENT**

Le règlement est téléchargeable sur le site internet [www.bvarques.fr](http://www.bvarques.fr) et peut être envoyé gratuitement à toute personne qui en fera la demande à l'organisateur à l'adresse [concoursphoto@bvarques.fr](mailto:concoursphoto@bvarques.fr)

Toute question est à adresser aux organisateurs directement à l'adresse : [concoursphoto@bvarques.fr](mailto:concoursphoto@bvarques.fr) ou au 02 35 17 55 31.